



LIBRIERIE FRANÇAISE.

ON trouvera constamment à la Librairie ci-dessus une Collection très bien choisie et très étendue de Livres de Théologie, Littérature, Loi, &c.—Tous les Livres en usage dans les Ecoles.

Papier, Plumes, Encre, Ombles, &c.—Un très grand assortiment d'Images, Gravures, Cartes Géographiques, &c.

Les mêmes Libraires se chargent de faire venir de France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Religion, Littérature, Loi, &c.—qu'on pourrait désirer. N. B.—Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans toutes ses branches.—Le tout à des prix modérés. Montréal, 18 Novembre 1823.

AUX SCULPTEURS.

ON A BESOIN de quelques ouvrages en sculpture pour le Maître Autel de la Nouvelle Eglise Paroissiale de Montréal. Les plans et dessins pourront être vus et examinés en s'adressant à James O'Donnell, Ecuyer, Architecte, au Masonic Hall; et les propositions pour l'ouvrage devront être adressées par écrit au Soussigné avant Vendredi le 7 Novembre prochain.

Fns. ANR. LAROCQUE, Sec. C. B. Montréal, 28 Octobre 1823.

À VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,

500 GALONS d'Huile de Lin bouillie, 250 Mules de Newcastle et de la Nouvelle Ecosse.

150 Cassis de Vitrès, de grandeurs ordinaires, Vitrès en paniers, et Verre à Miroirs. Acier de Crowley, de Millington, et Acier bouffi, Barres de Fer rond, plat et carré, de différentes grosseurs.

Peintures, Mastic, Esprit de Térébentine, Poudre fine en canistre de 1 et 2 livres, Goudron, Brai, Rosine, Colle, Indigo, Ferblanc, Tole, Etain vierge, Poèles à cuisine, Do. doubles et simples, Plomb à tirer, de grosseurs assorties, Cuivre jaune et rouge en feuilles; Avec un assortiment général de CLINAILLERIE et de COUPELLERIE; toutes sortes d'ouvrages en Fer-blanc, commun et double.

Aussi, 400 Réverbères perfectionnés pour Lampes ou Chandeliers, les premiers de la sorte qui soient offerts à vendre en Canada.

Attendu par les prochains arrivages un assortiment bien choisi de Cabarets à Thé et autres pour assortir communs et de la meilleure qualité de Vernis; ainsi qu'un approvisionnement additionnel d'articles de toilettes, &c. &c.

JOHN WHITE, 23, Rue St. Paul, près du Marché Neuf, Montréal, 9 Juin 1823.

À VENDRE,

1,000 PIECES D'ACAJOU, en s'adressant à cette Imprimerie. 31 Juin 1823.

LES Soussignés ayant été, par acte passé devant J. M. MONDELET, Ecuyer, et son confrère, Notaires, le 19 Juillet dernier, nommés Syndics ou Curateurs de la Masse en faillite de Mr. EUSTACHE PREVOST, ci-devant marchand en cette ville, donnent par ces présentes, notice à tous ceux qui peuvent avoir des comptes, billets, obligations ou autrement au dit M. Eustache Prevost et à sa masse, qu'ils aient à payer sans délai leurs dettes respectives à Mr. F. A. Larocque, l'un des Syndics Soussignés, qui seul est autorisé à recevoir le paiement et à donner quittance; et tous ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite masse sont priés de les lui faire connaître de suite afin de parvenir plutôt à une liquidation.

ADAM L. MACNIDER, JOSEPH MASSON, Fns. ANR. LAROCQUE. Montréal, 11 Août 1823.

INSTRUCTION A MONTREAL, pour corriger et réformer les Bégaiements et toutes les autres difficultés dans la prononciation. Le D. LACROIX, Professeur en cet Art, prévient le Public, et plus particulièrement les personnes affligées de cette maladie, qu'il a fait le Dr. J. H. Ferris, qui possède le maintenant au plus haut degré les principes et la pratique du système, et qu'il est à présent conjointement intéressé dans l'institution qu'il a ouverte à la résidence du Dr. F. à l'entrée du Faubourg St. Laurent où ils sont prêts à recevoir tous ceux qui voudront bien se confier à leurs soins, et ils espèrent, par l'efficacité de leur système, mériter bientôt l'estime publique et la reconnaissance de ceux qui auront visité leurs institutions.

N. B.—Ils assurent que tous bégues peuvent être guéris, en peu de semaines et beaucoup en peu de jours. Pour faciliter ceux qui sont affligés, et qui ne pourraient payer immédiatement après la guérison, ils donneront un crédit raisonnable, en produisant des Billets adoués.

Les lettres adressés au Dr. J. H. Ferris, à ce sujet seront reçues avec attention (Fraiches de Poste.) Montréal, 20 Juillet 1823.

OEUVRES POÉTIQUES.

ON se propose de publier par Souscription, un Volume de POÉSIES CANADIENNES (du même auteur) ayant pour titre, ÉPIGRAMMES, SATIRES, CHANSONS patriotiques, &c. ÉPIGRAMMES, et autres pièces de VERS, tant déjà publiées qu'imédites, (les premières, revues et corrigées,) avec NOTES explicatives et critiques.

Par M. B. On souscrit, à Montréal, à cette Imprimerie, et chez Mr. FABRE, Mr. CUNNINGHAM, &c; à Québec, aux bureaux de la Gazette et de Mercury, aux Trois-Rivières, chez A. Z. LEBLANC, N. P. &c.

À LOUER.

ET prendre possession immédiatement, la partie de la Maison et Magasin, dans la rue St. Paul, et de plus une Voie à deux étages, tenant à la dite Maison ci-devant occupée par Mr. EUSTACHE PREVOST. Pour les Conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux.

JOSEPH NORMANDEAU. Montréal, 25 Juillet 1823.

À Vendre à cette Imprimerie.

DES BLANCS DE CONTRATS DE VENTES ET DE MARIAGES. Bureau du Spectateur Canadien, 19 Mai 1823.

PARLEMENT PROVINCIAL.

DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF.

A deux heures le conseil est monté au château pour présenter son adresse en réponse à la harangue de S. Exc., qui est comme suit: A Son Excellence Sir James Kempt, G. C. B., Gouverneur, &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le conseil législatif du Bas-Canada, réunis en parlement provincial, demandons qu'il nous soit permis de remercier Votre Excellence de sa harangue au trône: Nous désirons en même temps témoigner notre reconnaissance envers S. M. d'avoir choisi pour administrer le gouvernement de cette province un officier de l'expérience, du caractère et des talents distingués de Votre Excellence.

La situation importante à laquelle S. M. a bien voulu appeler V. Exc., présente à cette époque des difficultés singulières, mais la confiance que nous mettons dans les talents de V. Exc. ne nous laisse aucun doute que vous remplirez les devoirs de votre charge élevée à la satisfaction de S. M. et à l'avantage de ses fidèles et loyaux sujets dans cette province, et nous prenons la liberté de vous assurer que nous coopérerons volontiers dans l'administration du gouvernement de votre Excellence.

Les efforts de Votre Excellence pour concilier et rétablir une bonne intelligence entre les différentes branches de la législature, ne manquent pas de promouvoir essentiellement la prospérité du pays, et nous avons la plus grande confiance que les mesures de Votre Excellence, seront dirigées de manière à ce que les prérogatives de la couronne et les privilèges constitutionnels des deux chambres du parlement provincial soient également maintenus.

Nous recevons avec une attention respectueuse telles communications de sa S. M., relativement à l'appropriation ou revenu provincial, et des vus des ministères de la couronne sur tels autres sujets, liés avec le gouvernement de la province, que Votre Exc. voudra bien nous faire connaître. Et nous remercions V. Exc. de l'aide qu'elle promet de nous donner dans les éclaircissements dont nous nous sommes vu dans les questions qui pourront s'élever dans le cours de nos procédures.

Notre Excellence peut être assurée que nous porterons notre attention immédiate au renouvellement de ces actes qui sont récemment espérés, et à telles mesures d'intérêt public qui paraîtront être importantes et d'une nécessité urgente; et dans toutes les mesures d'amélioration publique nous ne manquerons pas de donner notre attention la plus sérieuse.

Nous apprécions les grands avantages qui doivent résulter des bons chemins et autres communications intérieures, et nous sommes d'opinion avec votre Excellence qu'un système libéral d'éducation, et qu'une force de police effective sont indispensables au bien-être et à la sûreté des habitants de cette province; c'est pourquoi nous employons avec zèle et assiduité tous nos efforts afin de promouvoir les objets importants que votre Excellence a bien voulu recommander à notre attention.

Nous nous flatons que votre Excellence nous trouvera sérieusement disposés à procéder à la dépeche des affaires publiques avec un esprit de concorde et de conciliation, et ce sera pour nous une source de la plus vive satisfaction de coopérer dans les vus éclairés de votre Excellence pour les intérêts généraux de la province, afin de faire disparaître tout sujet de jalousie et de dissensions, la où il pourrait en exister, et contribuer par d'autres moyens en notre pouvoir à rendre cette partie des domaines britanniques une des plus opulentes et florissantes du continent de l'Amérique.

A la quelle Son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante:

Messieurs, Je vous remercie très sincèrement de cette adresse que vous m'avez faite.

Dans l'exécution des devoirs de situation, la prospérité de la province, et le bonheur de ses habitants sont le but principal de tous mes efforts; et je reçois avec une satisfaction particulière l'assurance que vous voulez bien me donner de votre coopération cordiale dans mon administration du gouvernement.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

Séance de lundi 24 novembre.

M. l'Orateur informa la chambre qu'il avait reçu une lettre de M. Lindsay, greffier de l'Assemblée, mandant qu'il était indisposé, et qu'il avait nommé Wm. Burns Lindsay, éc., comme son député, pour la durée de son absence temporaire.

Sur motion de M. Bourdages la chambre approuva le choix, et M. Lindsay prit son siège, après avoir prêté le serment d'office.

Sur motion de M. Vallières il fut résolu qu'il appartiendrait au greffier de la chambre, sous l'approbation de l'Orateur, de remplir les vacances qui se trouvent dans les bureaux et exploits attachés à cette chambre, réservé néanmoins à la chambre le droit d'approuver ou de désapprouver tel ou tel nom.

M. l'Orateur informa la chambre, que le greffier avait sous son approbation nommé J. A. Bouthillier, éc., assis tant greffier.

M. Lagueux fit motion que la chambre approuvât la nomination; emportée par la majorité de 36 contre 3.

La chambre se forma en comité sur la harangue de Son Exc. et s'occupa de débats sur la forme de procéder et sur la nature de l'adresse en réponse à la harangue; la chambre fut reportée sur des progrès et l'Orateur en prenant le fauteuil, posa la question, si le comité siégerait encore le lendemain à 11 heures; il y eut division, et la question fut emportée à la majorité de 23 contre 15, ajournée.

Séance de mardi 25 novembre (11 h. a. m.) Jean Antoine Bouthillier, éc., ayant pris le serment d'office fut assis à la table en qualité d'assistant-greffier.

M. De Léry, un des maîtres en chancellerie, délivra un message de la part du conseil législatif, informant la chambre, qu'il avait nommé M. Debartz, Co. et l'Orateur, pour former un comité de bon accord, espérant de la chambre.

La chambre se forma en comité sur la harangue de Son Exc., et fut reportée sur l'adresse, et le rapport fut lu et l'adresse lue comme suit: A Son Excellence Sir James Kempt, G. C. B., Gouverneur, etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée de la province du Bas-Canada, convoquée en parlement provincial remercions humblement votre Excellence de la harangue qu'il vous a plu d'adresser au trône aux deux chambres de la législature, à l'ouverture de la présente session du parlement provincial. La présence de votre Excellence au milieu de nous, dans le caractère élevé de représentant d'un souverain chéri, nous cause une grande satisfaction; nous reconnaissons avec plaisir qu'en confiant à votre Excellence

le gouvernement de cette importante colonie, Sa Majesté a donné une nouvelle preuve, de sa sollicitude paternelle et de sa bonté royale envers ses fidèles sujets Canadiens; et comme en vous plaçant dans une situation d'une si haute importance, dans un moment de difficultés toutes particulières, Sa Majesté a signalé d'une manière éclatante, la haute confiance qu'elle met en votre Excellence, nous seconderons les vus de notre gracieux souverain, par une coopération cordiale et confiante avec votre Excellence dans votre administration du gouvernement, et quelque épineux que soient les devoirs qui vous sont imposés, nous ne doutons nullement que votre Excellence ne les accomplisse à la satisfaction de Sa Majesté et de ses fidèles sujets les habitants de cette province.

L'expérience de plusieurs années, et la situation actuelle de cette province prouvent malheureusement d'une manière trop évidente, que sans une bonne intelligence entre les différentes branches de la législature, il est impossible que la colonie prospère, également impossible de remédier aux maux actuellement éprouvés, et de pourvoir à la prospérité et au bonheur des sujets Canadiens de Sa Majesté; et votre Excellence peut être assurée que nous verrons avec plaisir, et seconderons avec empressement les efforts de votre Excellence pour établir la conciliation, par des mesures dans lesquelles seront également respectés les prérogatives inaliénables de la couronne et les droits constitutionnels du peuple de cette province.

Nous apprenons avec le plus vif intérêt que le gouvernement de S. M. s'est occupé de nos difficultés financières, de manière à décharger votre Excellence de toute responsabilité à l'égard des mesures à prendre pour les régler. Nous ne doutons nullement que ces mesures n'aient été dictées par le même esprit de justice et de grandeur qui caractérise le gouvernement impérial de Sa Majesté dans sa conduite envers cette colonie, et votre Excellence peut être assurée que nous donnerons une attention respectueuse à la communication que votre Excellence voudra bien nous faire de la part de Sa Majesté au sujet de l'appropriation du revenu provincial.

Nous sommes convaincus que de bons chemins et autres moyens de communication intérieure, un système général d'éducation établi sur des principes raisonnés, une milice effective légalement organisée, et suffisamment protégée contre les abus de l'arbitraire contribueront singulièrement à la prospérité, au bonheur, et à la sûreté des habitants d'un pays. Nous ne manquerons pas de délibérer mûrement sur des objets d'une si grande importance, et les sentiments exprimés par votre Excellence nous font espérer que nous nous en occuperons avec effet. Nous donnons une attention respectueuse aux recommandations que votre Excellence voudra bien nous faire à l'avenir sur les mesures d'amélioration publique, et nous sommes persuadés qu'elles seront toujours basées sur les grands intérêts de la province et sur les besoins de ses habitants.

Nous avons toujours été convaincus de la justice et de la libéralité du gouvernement de S. M. et nous croyons qu'il désire réellement de remédier autant que possible aux griefs dont nous avons si souvent plaidé. Nous en avons une preuve éclatante, et bien consolante pour nous, dans le résultat des pétitions récemment présentées au gouvernement impérial de S. M. par une grande majorité de nos constitués, contre des abus, et griefs multipliés et profondément enracinés, qui ont depuis longtemps retardé le progrès et prolongé l'enfance et la faiblesse de cette colonie. Dès que les habitants du Bas-Canada ont fait connaître au Roi les maux du pays et suggéré le remède à ces maux, dès que leurs humbles requêtes ont été déposées au pied du trône, le souverain, formant juste envers des sujets toujours fidèles, a donné des ordres précis pour que ces pétitions fussent immédiatement soumises au tribunal suprême de l'Empire. Portées devant ce sénat auguste, les accusations et les justes plaintes des Canadiens ont été référées à un comité de la chambre des communes, indiquée par le ministre des colonies. Ce comité offrant une réunion imposante de talents et de patriotisme, unissant les connaissances générales du droit public et constitutionnel aux connaissances particulières de l'état des deux Canadas, a formellement applaudi à presque toutes les réformes qu'ont demandées et que demandent encore avec ferveur le peuple Canadien et ses représentants. A la suite d'une enquête solennelle, après une délibération profonde et prolongée, ce comité a fait un rapport, mouvant impérissable de sa justice et de sa profonde sagesse, témoignage authentique de la réalité de nos griefs et de la justice de nos plaintes, interprète fidèle de nos vus et de nos besoins. A l'aide de ce rapport si honorable pour ses auteurs le gouvernement de S. M. connaît mieux que jamais la véritable situation de cette province, et peut mieux que jamais remédier aux maux présents, et obvier aux difficultés à venir. Nous sommes persuadés que votre Excellence a personnellement à cœur de procurer le contentement et le bonheur aux habitants de cette province, et nous ne pourrions quitter du jour que nous venons d'avoir auprès de Sa Majesté les recommandations et le témoignage d'un fonctionnaire distingué, qui dans sa carrière publique a mérité et obtenu des succès et rendu des services importants à la patrie. Dans le concours de toutes ces circonstances, nous voyons pour V. Exc. une circonstance de moyen de faciliter pour faire le bien, tel que nous l'entendons de nos prédécesseurs.

Nous recevons avec une respectueuse confiance et peserons avec mûre réflexion les vus de votre Excellence de S. M. sur les différents sujets relatifs au gouvernement de cette province sur lesquels les ministres du Roi ont porté leur attention. Nous considérons ces objets comme étant de la plus haute importance pour le repos et le bonheur des habitants de cette province et nous remercions humblement votre Excellence de l'assistance qu'elle veut bien nous offrir pour l'éclaircissement des questions nos procédures, et être discutées dans le cours de nos procédures.

Nous sommes sincèrement affligés des actes arbitraires et manifestement illégaux qui, en privant la province de secours de sa législature pendant toute l'année dernière, ont causé de maux très-graves et mettent V. Exc. dans la nécessité de nous soumettre les comptes de la recette et des dépenses provinciales pour deux années au lieu d'une seule; néanmoins nous assurons votre Excellence que nous porterons sur ces comptes l'attention la plus scrupuleuse, lorsque votre Exc. les aura fait mettre devant nous, et que nous prouverons avec reconnaissance des explications que votre Exc. voudra bien nous communiquer à cet égard.

Nous assurons respectueusement votre Excellence que l'unique mais inflexible remède aux abus et aux dissensions, dont l'oubli est assurément le premier pas vers toute espèce d'améliorations, est une administration conciliatrice, impartiale et constitutionnelle, telle que nous l'attendons avec confiance de la part de votre Excellence, et que dans cette espérance constante, nous ferons tous nos efforts pour que le gouvernement exécutif et la législature puissent porter une attention sans partage sur l'avancement des intérêts généraux, dans un esprit de coopération cordiale, et nous ne doutons point qu'avec de tels avancements le Bas-Canada ne fasse des progrès

rapides vers la prospérité, et ne réalise bientôt les portions les plus riches et les plus florissantes du continent de l'Amérique Septentrionale.

M. Bourdages fit mettre la question de concurrence, sur chacun des paragraphes séparément; les cinq premiers sont approuvés.

Le 6e et le 7e étant lus, la chambre se divisa.

Pour: MM. de St. Ours, Proulx, Bourdages, Quesnel, Lefebvre, Bureau, Letourneau, Amiot, Heney, Poirier, Latendresse, Nelson (Sorel), Raymond, Clouet, Cannon, Valois, Dumoulin, Robitaille, De Rouville, Ca. Caron, Mousseau, Curvillier, Vallières, Dessaulles, Borgia, Nelson, (Montreal), Leslie, Neilson, Quirouet, Blanchet, Samson et Deligny, (32.)

Contre: MM. Ogden, Stuart et Christie, (3.)

Le 8e paragraphe fut approuvé, la Chambre contourna à l'adresse et il fut ordonné qu'elle serait présentée à Son Excellence par toute la chambre.—Ajourné.

Séance de mardi 25 novembre (4h. p. m.) M. l'Orateur communiqua à la chambre le rapport du greffier sur la bibliothèque et à l'égard des écrits extraordinaires et des assistances.

M. Vallières introduisit un bill pour faciliter un recours légal aux personnes qui ont des réclamations contre le gouvernement provincial; ce bill est passé dans les sessions précédentes. Il statue que sur l'édition au Gouvernement, celui-ci pourra ordonner que la réclamation soit plaidée dans les cours de justice, et que le jugement aura le même effet, que si l'action était entre les individus.—Seconde lecture Vendredi.

M. Leslie présenta une pétition de la part de Jas. Ellice et d'Oliver Wast, demandant le privilège de faire un chemin de barrière entre Montréal et La Longue-Pointe.

M. Nelson (de Montréal) présenta une pétition de la part de William Bell, pour un objet semblable—toutes deux référées au comité spécial suivant, composé de M. Leslie, Curvillier, Vallois, Heney, Quesnel et Nelson, (de Montréal.)

M. Lagueux (de Dorchester) présenta deux pétitions de la part de Juste, Cayouette de Ste. Claire, l'une demandant le privilège d'élever un pont sur la rivière Etchemin, vis-à-vis l'église de cette paroisse, et l'autre que l'Assemblée législative du parlement n'empêchât pas sa pétition d'être reçue, quoiqu'il n'eût pas fait les publications ordonnées pour les règles de la chambre—référé à un comité composé de M. M. Lagueux (Dorchester), Samson, Boissonault, Labrie et Quirouet.

Sur motion de M. Labrie, M. M. Curvillier, Heney, Labrie, Vallières et Lagueux (Dorchester) furent nommés pour former un comité chargé de faire rapport sur les pétitions et employer attachés au service de la chambre maintenant vacants; pour voir quel est le montant des salaires alloués et s'il est expédient d'y faire quelques réductions ou altérations.

Sur motion de M. Ogden, secondé par M. Curvillier, il fut voté à son Excellence, une adresse la priant d'ordonner aux shérifs de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières de mettre devant la chambre des listes contenant le nombre des writs de *Capias ad respondendum*, adressés soit à eux soit à leurs prédécesseurs, par les cours auxquelles ils sont attachés, depuis l'année 1794 à venir jusqu'au 20 Octobre 1823; le nombre des personnes arrêtées en vertu de writs de *Capias ad faciendum* pour dette, dans la même période; des listes des personnes admises à caution en vertu de la 5e G. O. 4, ch. 2; des listes des personnes emprisonnées et admises à caution en vertu de la 7e G. O. 4, ch. 7; des listes des personnes actuellement en prison, en mentionnant la cause de leur détention; des personnes emprisonnées, qui ont reçu des pensions alimentaires—ces listes devant contenir le montant de la dette pour laquelle chaque personne est détenue.

La chambre se forma en comité pour considérer s'il est expédient d'amender la 25 Geo. 3, ch. 2, en tant qu'elle a rapport à l'emprisonnement pour dette—progrès rapportés et ordonné de siéger de nouveau au 9 décembre.

Séance de mercredi 26 novembre (2h. p. m.) La chambre étant de retour du château, M. l'Orateur lut la réponse de son Excellence, qui est comme suit: A la quelle Son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante:

Messieurs, Je vous remercie sincèrement pour cette adresse que je reçois avec des sentiments de grande satisfaction.

C'est avec un véritable plaisir que j'apprends de vous-mêmes que vos sentiments s'accordent si complètement avec les miens, sur les points auxquels j'ai fait allusion, lors de l'ouverture de la session; et que je reçois de vous l'assurance de votre coopération cordiale dans mon administration du gouvernement.

Vous ne faites que rendre justice à S. M. par votre conviction des sentiments d'affection et de sollicitude paternelle que S. M. n'a jamais cessé de ressentir pour ses fidèles sujets canadiens; et vous pouvez être assurés que je m'appliquerai de tout mon pouvoir à l'avancement de leur bien-être et de leur prospérité, auxquels j'emploierai tous les moyens en mon pouvoir.

Ajourné à 5 heures.

Lorsque la chambre fut réunie, M. Neilson présenta une pétition de la part de Pierre Chasseur, de Québec, demandant une assistance pécuniaire pour l'aider à compléter son musée d'histoire naturelle du Canada, laquelle pétition fut référée à un comité spécial.

M. le solliciteur-général (Ogden) sur l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour rendre vacants les sièges des membres de l'Assemblée, qui acceptent des offices de profit, fit motion que l'ordre fut déchargé sur le fondement qu'un bill semblable avait été réservé à la sanction royale en mars 1827, et que les deux années marquées dans l'acte constitutionnel, comme la durée du temps, pendant lequel cette sanction pouvait être accordée, n'étaient pas encore expirées.

La chambre se divisa sur cette motion et elle fut négative.

Le dit bill fut donc lu pour la seconde fois et référé à un comité spécial—Ajourné à vendredi, à 3h. P. M.

DEBATS.

dans le Comité de toute la chambre sur la réponse à la harangue du Gouverneur.

Lundi Soir.

En entrant (dit le rapporteur), nous avons trouvé la Chambre siégeant en comité général sur l'adresse à Son Excellence en réponse à son discours; Mr. de St. Ours président.

Mr. Bourdages dit qu'après un discours de conciliation de la part du chef du gouvernement, il était du devoir de la Chambre d'y répondre d'une manière gracieuse. Après avoir été renoués chez eux, comme ils l'avaient été l'année dernière, les membres étaient revenus où les appelaient leurs devoirs, aussi fermes, francs, et amis de l'ordre et du gouvernement qu'ils l'étaient avant. La confiance arbitraire de l'Éléonore avait conduit à une exposition des griefs de la province en Angleterre, et le Rapport du Comité auxquels ils avaient été référés, était le premier pas fait pour alléger les maux accumulés dont la province avait à se plaindre. Le commencement de la nouvelle administration était de apparence con-

élieur: le choix de la chambre avait été approuvé, et comme second pas fait pour la paix et la tranquillité de la province, il avait été prononcé du trône un discours on ne peut plus libéral et gracieux. La Chambre devait avoir à se saisir par ce discours, que son Excellence avait des instructions propres à faire disparaître les principales difficultés, et les maux accumulés qui en étaient la suite. Dans cette adresse, il sera d'un devoir à la Chambre d'indiquer les plaintes sérieuses du peuple de cette province, et d'attendre patiemment le remède. Il ne voulait pas faire allusion à l'administration qui avait cessé d'exister; c'était assez de dire que dans tous les quartiers de la province, elle avait excité l'indignation et le dégoût. Après cette courte explication il lira le projet d'une adresse qu'il avait préparé dans le but d'accélérer les affaires, et présenterait ensuite, sous la forme de résolutions les paragraphes respectifs, afin de fournir aux honorables membres l'occasion de dire ce qu'ils en pensaient. L'hon. membre lut alors le projet, qui en quelques endroits est l'écho ordinaire du discours, et qui en d'autres entre dans des sujets étrangers relatifs à l'état de la province.

Mr. NEILSON désirait voir les résolutions de l'honorable membre en langue anglaise, car quoiqu'il pût voter sur quelques unes des résolutions, telles qu'elles étaient offertes, cependant comme d'autres paraissaient contenir des engagements de la part de la Chambre, il ne pouvait voter pour elles avant d'en avoir soigneusement examiné le contenu dans sa propre langue. Il ne pouvait s'engager à soutenir aucune administration, mais voulait être libre dans ses opinions. D'après les règles de la Chambre, il aurait dû y avoir devant elle une traduction des résolutions.

Mr. BOURGAGES dit que le traducteur n'avait pas été en état d'en achever la traduction, mais qu'il ne pensait pas que cela dût empêcher la Chambre de faire quelques progrès.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL dit que c'était un des maux qu'il avait prédit devoir résulter d'une déviation des règles établies. Samedi, l'hon. membre (Bourgages) n'était pas prêt à présenter ses résolutions, et maintenant, il allait probablement s'insinuer un autre délai. Il pouvait paraître peu convenable de la part de la Chambre de différer si long-temps de répondre à la harangue.

Lorsqu'on adhérait à la pratique de référer le discours à un comité spécial, chaque membre avait le droit d'entrer dans la chambre du comité, de connaître ce qui se faisait, et de se mettre au fait de la nature de l'adresse; mais dans le cas présent, un monsieur dans ses appartements privés, rédigeait secrètement une adresse, et veut que la Chambre l'adopte sans réflexion.

Mr. PAPIREAU pensait que la Chambre devait procéder au moins sur quelques unes des résolutions, afin de montrer quelque diligence. Quant aux autres résolutions qui pouvaient être regardées comme n'étant pas l'écho du discours, on pouvait en différer la considération jusqu'à un lendemain, afin que les membres pussent se mettre au fait de leur contenu.

Le Dr. BLANCHET pensait que comme il y avait dans l'adresse proposée des matières étrangères qui méritaient considération, il fallait accorder.

La première, la seconde et la troisième résolution furent alors adoptées un délai.

Lorsque la quatrième résolution fut proposée, Mr. STUART dit qu'y ayant dans cette résolution des matières étrangères au contenu de la harangue, il espérait qu'on lui accorderait un délai, ainsi qu'à d'autres, pour pouvoir former une opinion, vu surtout qu'ayant été absent, il n'aurait pas eu occasion d'entendre lire l'adresse entière. A l'issue de la séance.

Mardi.

La Chambre s'assemble vers onze heures et demie. La quatrième résolution ayant été lue, Mr. NEILSON dit que quelques unes des expressions dont on faisait usage dans la résolution ne lui plaisaient pas. Elles semblaient promettre de la part de la Chambre de soutenir une administration; mais il désirait que la Chambre conservât la liberté de se faire en tout temps l'opinion convenable du mérite d'une administration quelconque. Ces expressions pourraient être interprétées contre la Chambre, et il pensait que les engagements qu'y prenait la Chambre allaient trop loin pour être approuvés généralement.

Du consentement de la Chambre, Mr. BOURGAGES amenda la résolution, de manière à satisfaire Mr. NEILSON, et elle fut adoptée. La cinquième et la sixième furent adoptées sans discussion.

Mr. BOURGAGES ayant proposé la septième résolution, qui entre dans un grand détail sur les maux et les griefs de la province, sur leur référence par le ministre des colonies à un comité de la Chambre des communes, sur le rapport de ce comité, et les avantages qui résulteraient de son adoption dans ce pays.

Mr. O'CONNOR demanda à l'honorable moteur à quelle partie de la harangue il prétendait que cette résolution fût une réponse; si c'était à cette partie qui faisait allusion à l'oubli de toutes les dissensions passées? Quand une matière nouvelle était ainsi introduite dans une adresse, l'honorable moteur devait être prêt à donner les raisons de se procéder. Comment la Chambre pouvait-elle s'occuper et faire mention d'un rapport de comité qui n'était pas devant elle. Il pensait qu'il y avait là de l'inconvenance.

Mr. BOURGAGES intima qu'elle ne contenait que la vérité, qu'elle était conforme aux sentiments du peuple, et que ce n'était pas sa faute, si elle n'avait pas l'approbation de l'honorable monsieur.

Mr. STUART pensait que l'hon. moteur, avec la confiance qu'il avait d'avoir pour lui une immense majorité, pouvait bien daigner condescendre à assigner quelque motif pour l'introduction de ces matières étrangères.

Mr. QUÉSNEL ne voyait pas qu'il fût nécessaire de donner des raisons, quand on n'avait pas élevé d'objections contre les résolutions proposées.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL, dit que si ce n'avait pas été une nouvelle pratique, la remarque de Mr. QUÉSNEL aurait pu être juste; mais que quand on introduisait dans l'adresse, contre l'usage reçu, un grand nombre de sujets étrangers et n'ayant aucun rapport au contenu de la harangue, il pensait qu'on devait à la Chambre d'en donner les raisons. La substance de la motion pouvait être vraie, sans que ses objections perdissent de leur force; car il pouvait produire une série de vérités palpables qui n'en seraient pas moins inconvenantes. Il trouvait la résolution inconvenante, et il interpellait l'honorable moteur de prouver le contraire.

Mr. STUART demanda la permission de dire quelques mots. Il n'était pas peu surpris de voir que l'honorable moteur connaissait, comme il le dit, le contraire, par quelle majorité la motion serait adoptée, ne voulait pas condescendre à dire un seul mot; mais se renfermait dans l'idée de cette majorité. Il se prononçait contre des procédés entièrement nouveaux, et qui n'avaient jamais été adoptés depuis que cette chambre était constituée, et ne pouvait s'empêcher de regarder les présentes démarches comme positivement irrégulières. Ci-devant, lorsqu'un comité de sept membres était nommé pour rédiger une réponse à la harangue du trône, il n'y avait pas de différence d'opinion, et il en résultait une réponse simple et sans prétentions. Par le plan de conduite qu'on adoptait, quoique l'adresse parût être préparée par la Chambre entière, dans le fait un seul individu faisait l'ouvrage de sept, il était lui seul tout le comité, dressait le rapport, et cela indépendamment des opinions, des vues, et de l'aide d'aucun autre membre. Cette déviation des règles établies était pour le pis. Quant à la substance de la résolution rédigée de cette manière, il dirait qu'en accordant que chaque mot contenait vérité, et était approuvé par les membres, il n'y avait pas comment on pouvait les introduire dans une réponse à une adresse conciliatoire: non erat his locus. Des discussions passionnées ne devaient point faire partie de la réponse. Il ne niait pas qu'il n'y eût eu des dissensions dans la province; mais il pensait qu'il était inconvenant d'en entretenir son Excellence, au commencement même de son administration. Au nom du

sens-commun, qui avait jamais entendu dire qu'on mentionnât d'un rapport avant qu'il eût été reçu et agréé. Ce rapport pouvait être ou n'être pas reçu, et avant qu'il fût levé par la Chambre, il ne pouvait être l'objet de son éloge, ni de sa censure. Il parlait abstraitement; mais rien n'assurait qu'il serait reçu; de quel rôle la Chambre ne se serait-elle pas couverte, si le projet était rejeté. Quant aux termes de la résolution, il pourrait faire honneur à un jeune aspirant compas à sa vie, leur auteur retenait toutes les fleurs d'imagination, les tropes, les figures qui ornaient la présente production, on lui avait certainement que son style avait grandement besoin de correction, son imagination d'être restreinte. Il demanderait à qui que ce soit de lire la présente résolution, la regardant comme une réponse à la harangue, et comme un adoucissement public. Elle serait envoyée de l'autre côté de l'océan, où elle parlerait peu en faveur de l'éducation d'un pays dont les représentants auraient pu l'adopter. Si, comme le dit son Excellence, le premier pas vers l'amélioration est l'oubli des dissensions passées, il ne devrait être fait aucune allusion aux malheurs différents qui ont existé.

Mr. VALLIÈRES dit que pour mettre la Chambre en état de mieux juger du motif de cette partie de l'adresse, il lirait la fin de la harangue et celle de la réponse telle que maintenant proposée. Si la composition de la réponse, telle qu'il venait de la lire, portait de fortes marques d'une production puérile, cela ne devait pas surprendre les membres, puisqu'ils avaient longtemps été traités comme des enfants; et si elle contenait des preuves de la faiblesse de l'enfance, il y avait dans la Chambre des membres d'un âge mûr pour la corriger et l'amender. Si en Angleterre elle était reçue comme une marque du peu d'éducation du peuple, elle prouverait aussi la nécessité d'encourager l'éducation dans la province. Son hon. collègue dans la Chambre (Mr. STUART) avait dit qu'il fallait oublier les torts; mais il était impossible d'oublier les griefs d'un pays. Son Excellence dans son adresse, fait mention de ces griefs, et fait allusion à la réalité de leur existence. Si en les oubliant, on remédiait aux maux que l'on souffrait, il suivait volontiers l'avis de son collègue; mais jusqu'à ce que cela ait lieu, ils devaient parler de ces maux, les représenter à son Excellence, le seul organe légal de communication entre eux et le gouvernement impérial. Quant à lui, il ne pouvait oublier les torts et les griefs. Dans la résolution, il ne voyait aucune de ces expressions puériles et enfantines, ni de ces fleurs d'imagination dont parlait Mr. STUART; mais il y voyait une chaleur qui s'accordait bien avec l'idée qu'ils avaient des difficultés existantes. Quant à ce qu'on disait que le rapport n'avait pas été pris en considération, il ne doutait pas que les ennemis du pays n'intriguassent et ne s'efforçassent de le supprimer; et il devenait en conséquence nécessaire de déclarer ce qu'on pensait de son mérite et de son contenu. Ce qu'il avait fait le comité avait été agréable à toute la population; pourquoi donc les représentants du peuple ne déclareraient-ils pas ce qu'ils pensaient de son contenu?

Mr. STUART, en explication, demanda la permission de remarquer que par ses observations sur la résolution, il n'avait prétendu offenser personne; que ces observations ne s'appliquaient pas à l'auteur, mais à la résolution elle-même, comme document public devant la Chambre. Quant à sa chaleur, c'était justement ce dont il se plaignait; car ce n'était pas dans une adresse simple, formelle et de courtoisie, qu'il fallait introduire la passion. Il est vrai que ce que l'on sent, on ne peut s'empêcher de l'exprimer, et s'il existait des abus dans le gouvernement, il devait les sentir aussi bien que toute autre, et il ne permettrait pas à son hon. collègue de penser qu'il n'était pas aussi prompt que lui dans sa perception; mais dans une adresse, il était inconvenant de s'étendre sur d'anciennes dissensions. L'hon. monsieur avait introduit dans ses remarques les termes de torts, de maux, de griefs, tandis que le langage de la harangue était celui de la conciliation. En finissant, il prenait la liberté de rappeler à la Chambre que ceux qui écrivaient chaudement étaient sujets à écrire follement, et il recommandait à tous les membres présents de se défaire de tout ce qui avait trait à la passion, et d'écouter la voix de la paix.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL se leva et dit qu'il n'avait encore été rien offert au soutien de la résolution. On avait tort de faire allusion à un comité dont le rapport n'était pas devant soi. On pouvait imposer à un comité spécial, ou pouvait le tromper par de faux témoignages, des adresses, des résolutions pleines de faussetés, envoyées de ce pays par intrigue de la part d'individus, et par un exposé de griefs imaginaires. Il voyait pourtant que dans ce rapport, on avait fait allusion à quelques griefs réels dont la province souffrait, et qu'on pouvait s'attendre que des abus réels seraient corrigés. Il voyait le refus de la Chambre d'approprier les deniers de la province de la manière demandée par l'Exécutif, distinctement condamné; et il voyait la conduite de l'Exécutif relativement aux droits de la 14e. Geo. III, distinctement justifiée; et la condamnation de la conduite de la Chambre relativement à d'autres sujets, distinctement mentionnée; mais il ne voulait pas entrer dans la discussion de ce rapport avant qu'il fût régulièrement devant la chambre. Que le comité ait été positivement induit en erreur, c'était de dont il était pleinement convaincu; et il était étonné de voir qu'un membre d'une autre branche plus élevée eût pu présider à une assemblée où il avait été passé une résolution contenant des réflexions sur sa conduite qui étaient notoirement fausses, et il prenait en pitié la crédulité des membres qui pouvaient ajouter foi à un tel exposé. Tout ce qu'on savait, on ne le savait que par le rapport des gazettes, qui disait aussi qu'il n'avait été sanctionné que par une majorité d'un seul. La Chambre semblait avoir eu peu de confiance dans le comité spécial d'usage pour la rédaction de l'adresse, et un manque de confiance sensible pouvait s'étendre au comité du Canada. VALLIÈRES avait parlé comme un avocat, mais n'avait pas réussi à établir le fait en question: Quant à la clause précédente, il n'y avait rien objecté, et avait laissé les mots *actes arbitraires*, parce qu'il ne croyait pas qu'il y en eût eu de tels.

Mr. VALLIÈRES dit que la chambre des communes étant étrangère aux besoins du Canada, avait besoin de témoignages pour la mettre au fait de ses griefs; mais que dans cette province on les sentait, on était témoin oculaire de ses souffrances, on portait le fardeau sur ses épaules. Le rapport contient quelque chose contre les procédés antérieurs de la chambre, et elle montrait sa modération en voulant bien l'adopter tel qu'il était. La chambre n'avait pas besoin que le rapport prouvât l'existence des griefs; mais si elle le faisait, il était dans le pays. La Gazette Officielle qui publie de temps à autre les lois auxquelles nous devons obéissance, l'a aussi donné au public. Le vœu de la chambre était de dire à son Excellence que le rapport était excellent, et il pensait que ceci, joint aux renseignements que possédait déjà la Chambre des communes, aurait quelque poids, et il ne doutait pas que le rapport ne fût sanctionné en Angleterre.

La Chambre s'étant divisée, la motion fut adoptée à la majorité de 32 contre 3 (OGDEN STUART et CHRISTIE.) La huitième résolution ayant été proposée Mr. STUART dit que la raison qui le portait à voter contre était qu'elle était en contradiction directe à la recommandation de son Excellence d'oublier les dissensions passées. Quant à l'avancé qu'il n'y avait pas eu d'assemblée de la Législature l'année dernière en conséquence d'actes arbitraires et illégaux, il ne pouvait être fondé, le refus de l'orateur ne pouvant pas être considéré comme tel.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL était d'accord avec Mr. STUART, et pensait qu'on ne devait faire aucune allusion aux procédés de l'année dernière, si l'on voulait que la réponse fut conçue dans le même esprit que les discours qui avaient été donnés.

La Chambre s'étant divisée, la motion fut adoptée à la même majorité.

La neuvième résolution fut adoptée sans discussion. Le Comité fit alors rapport de l'adresse à la Chambre, qui y concourut, avec quelques corrections verbales; et M. M. CUVILLIER, NEILSON, BOURGAGES et VALLIÈRES furent nommés pour se rendre auprès de son Excellence et savoir quand il lui plairait recevoir la chambre avec son adresse. — *Montreal Gazette.*

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL:
MERCREDI, 5 DÉCEMBRE, 1829.

Nos colonnes se trouvent remplies par les procédés de votre parlement, de manière à ne pas laisser de place pour des remarques éditoriales. Heureusement, les choses sont assez claires d'elles-mêmes pour n'avoir pas besoin d'explication de notre part, pour être entendues généralement.

Le message suivant est celui qu'avait promis son Excellence dans son discours d'ouverture.

Son Excellence, l'Administrateur de la province, se hâte de transmettre à l'Assemblée la communication suivante, qu'il a eu ordre de Sa Majesté de faire au Parlement Provincial.

En mettant cette communication devant l'Assemblée S. E. a ordre de S. M. de dire que S. M. a reçu trop de preuves de la loyauté et de l'attachement de la part de ses sujets Canadiens, pour douter qu'ils n'acquiescent volontiers à tous les efforts du gouvernement de S. M. pour concilier les différends passés, et Elle a lieu d'anticiper une époque où, par le retour de l'harmonie, toutes les branches de la Législature pourront porter toute leur attention sur les meilleurs moyens d'avancer la prospérité et de développer les ressources des territoires étendus et de valeur compris dans les provinces canadiennes de S. M.

Dans la vue d'ajuster les questions en litige, le gouvernement de S. M. a communiqué à S. E. ses vues sur les différentes branches de cet important sujet. Mais comme l'arrangement complet des affaires de la province ne peut s'effectuer sans l'aide du parlement impérial, les instructions de S. E. se bornent, quant à présent, à la discussion de ces points seuls qui ne peuvent plus être laissés indéfinis qu'au détriment extrême des intérêts de la province.

Parmi les plus essentiels de ces points, le premier dont on doive s'occuper est la disposition convenable des ressources fiscales du pays, et dans la vue d'obvier à tout malentendu futur sur le sujet, le gouvernement de S. M. a prescrit à S. E. les limites dans lesquelles doivent se renfermer ses communications à la Législature sur ce sujet.

S. E. a ordre de S. M. d'informer l'Assemblée que les discussions qui ont eu lieu ces années dernières entre les différentes branches de la Législature provinciale, concernant l'appropriation du revenu, a engagé l'attention sérieuse de S. M., et qu'Elle a ordonné de s'enquérir soigneusement du sujet, afin que ces questions puissent finalement s'ajuster, de manière à conserver les prérogatives de la Couronne, ainsi que les privilèges des Chambres, et à procurer le bien-être général de ses fidèles sujets du Bas-Canada.

Il est de plus ordonné à S. E. d'exposer que les statuts passés dans la 14e et la 32e année du règne de sa feu Majesté ont imposé aux Lords Commissaires de la Trésorerie de S. M. le devoir d'approprier le produit du revenu accordé à S. M. par le premier de ces statuts, et que tant que la loi ne sera pas changée par la même autorité qui l'a passée, S. M. n'est pas autorisée à mettre le revenu sous le contrôle de la Législature de la province.

Les produits du revenu provenant de l'acte du parlement impérial, 14 Geo. III, avec la somme appropriée, par le statut provincial, 35 Geo. III, et les droits perçus en vertu des statuts provinciaux, 41 Geo. III, chap. 13 et 14, peuvent se borner pour la présente année à la somme de £34,700.

Le produit du revenu casuel et territorial de la Couronne, et des amendes et forfaitures, peut-être estimée, pour la même période, à la somme de £3,400.

Ces différentes sommes faisant ensemble la somme de £38,100, constituent tout le revenu estimé de la province, que la loi a mis à la disposition de la Couronne.

Il a plu à S. M. d'ordonner que le salaire de l'Officier administrant le gouvernement de la province, et ceux des juges soient payés à même ce revenu collectif de £38,100. Mais S. M. étant gracieusement disposé à marquer de la manière la plus forte la confiance qu'Elle met dans la libéralité et l'affection de ses fidèles communes de cette province, a bien voulu ordonner à S. E. d'annoncer à l'Assemblée, qu'il ne sera fait aucune appropriation ultérieure d'aucune partie de ce revenu, jusqu'à ce que S. E. ait été mise au fait de leurs sentiments quant à la manière la plus avantageuse de l'appliquer au service public; et ce sera une chose agréable à S. M. si la recommandation faite au gouvernement exécutif de la province sur le sujet, est telle qu'elle puisse être adoptée convenablement et en ayant égard aux intérêts et à l'efficacité du gouvernement de S. M.

S. M. compte pleinement sur la libéralité des fidèles Communes du Bas-Canada pour octroyer les subsides ultérieurs que les besoins du service public de la province (pour lesquels le montant du revenu de la Couronne sus-mentionnée peut se trouver insuffisant), pourront requérir.

La balance de l'argent entre les mains du receveur général, qui n'est pas mis par la loi à la disposition de la Couronne, attend l'appropriation qu'il plaira à la Législature provinciale d'en faire.

S. E. a de plus ordre de S. M. de recommander à l'Assemblée la passation d'un acte d'indemnité pour toutes personnes qui jusqu'à présent auraient sans autorité légale, signé, scellé, ou agi en obéissance à des ordres (warrants) pour l'appropriation pour le service public d'aucune somme des deniers non appropriés de la province; et S. M. anticipe qu'en acquiesçant à cette recommandation, elle se montrera disposée à concourir cordialement avec S. M. dans les efforts qu'Elle fait maintenant pour l'établissement d'une bonne intelligence permanente entre les différentes branches du gouvernement exécutif et législatif.

Les propositions que S. E. a eu ordre de faire pour l'ajustement des affaires pécuniaires de la province, ont pour but d'obvier aux difficultés pour l'année prochaine, et Elle pense qu'elles auront ce bon effet.

S. M. a pourtant ordonné à S. E. d'informer l'Assemblée qu'un plan pour l'ajustement permanent des affaires de finances du Bas-Canada est en contemplation, et S. M. ne doute point qu'on ne puisse parvenir à un résultat qui conduise au bien-être général de la province et à la satisfaction de ses fidèles sujets Canadiens.

La fin ou No. prochain.

NÉCROLOGIE.

JOCELYN WALLER, écuyer, Editeur du *Canadian Spectator*, n'est plus! Il est expiré hier soir, vers sept heures, entouré de sa famille, et de ses amis, accourus à la nouvelle inattendue de sa dissolution prochaine. Le pays perd en lui un ami sincère; le peuple, un défenseur zélé de ses justes droits; la liberté raisonnable et la libéralité, un avocat habile et infatigable. Mr. WALLER était natif d'Irlande, d'une famille très respectable, dont l'aîné porte le titre de Baronet. Il était, nous dit-on, âgé de 62 ans.

Ses funérailles auront lieu demain à 2 heures, de sa demeure à l'ancien cimetière. On se flatte que ses amis s'empresseront d'y assister.

EMPIERMENT DES RUES DE LA CITÉ DE MONTREAL.

LE SOUSSIGNÉ donne avis public qu'il recevra, en son Bureau, Rue Bonsecours, N. 3, d'ici à Samedi le 13 de ce mois, à 10 heures A. M. des propositions par écrit pour l'entreprise des Fournitures ci-après: 1^o Pierre grise, ou pierre de Montagne, concassée de deux pouces de diamètre, livrée à la Côte à Baron près la maison de feu M. T. Torrance.

2^o Mêmes pierres, concassées de la même dimension, livrées sur telles des rues ou places publiques du Quartier-Est, ou du Quartier-Ouest de la Cité, que les Magistrats pourront, l'an prochain, ordonner d'empierrer.

Ces pierres concassées seront payées à raison de chaque minot livré.

Les conditions énonceront le prix demandé suivant les lieux de livraison ci-dessus indiqués, et pour une quantité qui n'excèdera pas 10,000 minots à la fois (La ville en a besoin de 30,000). Elles renfermeront les noms de deux bonnes cautions, et seront délivrées cachetées.

Les Entrepreneurs doivent être présents que la Ville ne s'oblige à payer les pierres qu'ils fourniront que dans le courant d'Octobre, 1829.

Par ordre du comité des Travaux publics, J. S. VIGER, J. D. C.

A été inséré dans tous les journaux de Montréal jusqu'à Samedi le 13 de ce mois, dans la langue de chacun de ces journaux.

Montréal, 2 Décembre 1829.

VENTE DU GOUVERNEMENT.

PAR ENCAËNE

SAMEDI PROCHAIN, 29 du courant, seront vendus, au-devant des Casernes, 4 Bateaux appartenant au Gouvernement.

La vente a onze heures de l'avant-midi. NORMAN BETHUNE, Encanteur du Roi.

26 Novembre, 1829.

A VENDRE,

A cette Imprimerie, en gros en détail, LE CALENDRIER

de l'Année 1829 pour Montréal.

A VENDRE,

En Gros & en détail, Chez E. R. FABRE, & Co.

Vis-à-vis le audience, LE CALENDRIER

POUR 1829.

LES SOUSSIGNÉS invitent respectueusement leurs concitoyens à s'assembler au PALAIS DE JUSTICE SAMEDI, le 6 du mois prochain, à ONZE du matin, pour prendre en considération la convenance de s'adresser de nouveau au PARLEMENT PROVINCIAL, à l'effet d'en obtenir un Acte pour l'INCORPORATION DE LA VILLE.

G. MOFFAT, PETER MCGILL, J. BOUTHILLIER, H. GATES, P. DE ROCHEBLAVE, JOHN TRY, JOHN TORRANCE, H. GRIFFIN.

Tous les imprimeurs qui publient des gazettes dans cette ville, sont priés d'y insérer l'avis ci-dessus. Montréal, 26 Novembre 1829.

LE SOUSSIGNÉ offre à vendre les articles suivants qui se débarquent du *Dev Drop* et du *Thames*:

- 100 Sacs poivre noir,
- 12 Caisses Canelle,
- 40 Caques Sel d'Epsom (100 lbs par Caque)
- 6 Caisses Indigo—Huile à Salade, Sucre des Indes
- Piment, Chandelles de Spermaceti, &c.
- Duplus,
- 500 Caques Cloux à rose assortis
- 124 Caisses Tole, Acier, &c. &c.

MONSIEUR HART. Montréal, 4 Octobre 1829.

NOTICE.

LE DOCTEUR MEILLEUR, en témoignant aux citoyens de L'Assomption, et des environs, sa vive reconnaissance pour l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui accorder pendant sa résidence en ce lieu, et pour le regret qu'ils lui ont manifesté de son départ, il se respecteusement ses amis d'autres endroits, et le public en général, qu'il a remplacé le Docteur J. L. Aubrie & St. Eustache, où il se propose de s'établir d'une manière permanente.

24 Octobre 1829.

BREVIAIRES.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir quelques exemplaires du *Breviarium Romanum* de Paris 1828, qu'il offre à l'attention de Messieurs du Clergé de ce Diocèse.

Frs. A. Laroque. Montréal 28 Aout 1828.

PERDUE.

MARDI, le 30 de Septembre dernier, entre St. Martin et St. Laurent, ou dans les environs, une petite cassette appartenant à Mre Martin S. Baret, Notaire, et contenant les effets suivants, savoir, 2 chemises, un d'écru, 2 cols, une minute de quittances cautionnement, un contrat de mariage par lui et sa femme, et une requête appartenant à Antoine Séguin, &c. conque aurait trouvé la dite cassette et son contenu, prié de les remettre à cette Imprimerie. Montréal, 7 Octobre 1828.